



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-452

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France /

75-2021-09-02-00013 - Arrêté portant attribution de la Médaille de la famille

??Promotion 2021 (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-09-02-00013

Arrêté portant attribution de la Médaille de la
famille
Promotion 2021

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille de la Famille
Promotion 2021**

La directrice de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS Ile de France

Vu les articles D 215-7 à D 215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 82.938 du 28 octobre 1982 portant réforme du régime de la Médaille de la Famille française et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer cette distinction ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 1983 pris pour application du décret du 28 octobre 1982 ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives (article 62-VI) ;

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-03-31-0003 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France.

Vu la décision n° 2021-112 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France aux agents de l'unité départementale de Paris.

Sur proposition de Barbara CHAZELLE directrice régionale adjointe, directrice de l'unité départementale de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille de la Famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

- Marie de LALANDE d'OLLE épouse FAIVRE 7 enfants Paris 8^e
- Clotilde de LASSUS SAINT GENIES épouse du FAYET de la TOUR 8 enfants Paris 16^e

- Noëlle PREVOT épouse FLAHAUT et Rodrigue FLAHAUT 7 enfants Paris 12^e
- Pascal GERARD 4 enfants Paris 13^e
- Jean-Charles GOURIO 6 enfants Paris 6^e
- Christelle de BODARD de la JACOPIERE épouse GUENEE 4 enfants Paris 15^e
- Claude HERPIN épouse HAREL 4 enfants Paris 14^e
- Karima MOKRI épouse MOKRI 5 enfants Paris 13^e
- Emmanuelle LAMPIERRE épouse Neuville et Luc NEUVILLE 6 enfants Paris 15^e
- Fatima BEN AMAR épouse SAIDANE 6 enfants Paris 12^e
- Catherine MASALOVITCH épouse de VAUCORBEIL 6 enfants Paris 15^e

Brigitte BANSAT le HEUZEY à titre exceptionnel pour toutes les années au service des pupilles de l'Etat de Paris en tant que tutrice.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale adjointe, directrice de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministre des Solidarités et de la Santé, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 02 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe,
Directrice de l'unité départementale de Paris.

Signé

Barbara CHAZELLE